





Rapport d'activité

2010

Caisse cantonale de chômage

Fonds cantonal pour l'emploi GETAC



SOMMAIRE

1	2010 en bref	2
2	Partie générale	5
2.1	Présentation de la caisse	6
2.2	La caisse en quelques chiffres au 31 décembre 2010	
2.3	Evolution des effectifs - Statistiques relatives au personnel	
2.4	Modifications légales intervenues en 2010	8
3	Caisse cantonale de chômage	9
3.1	Prestations	
3.2	Décisions	
3.3	Oppositions, demandes de remise	
3.4	Lutte contre les abus	
3.5	Contentieux	
3.6	Frais d'administration	
3.7	Surveillance	
3.8 3.9	Révision des comptes Compte d'exploitation et bilan	
4	Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)	
•		
4.1	Compte d'exploitation et bilan	32
4.2	Ressources	
4.3	Mesures complémentaires cantonales	
4.4	Administration	
4.5	Surveillance	
4.6	Révision des comptes	40
5	GETAC	41
5.1	Compte d'exploitation et bilan	42
5.2	Mission	44
5.3	Types de mesures	
5.4	Activité principale du coordinateur, le placement	
5.5	Types de postes proposés	
5.6	Suivi et encadrement	
5.7	Comparaison avec les années précédentes	
5.8	Résultat global des mesures par type de contrats	
5.9 5.10	Résultat du sondage	
5.10	Révision des comptes	
5.11	To vision des comptes	



1 2010 en bref

SUR LE PLAN NATIONAL

Rétrospective : Chômage en 2010 - Moyennes de l'année 2010

Au mois de janvier 2010, après une augmentation rapide et continuelle du nombre de chômeurs imputable à la récession de l'année précédente, la situation s'est finalement stabilisée. 175'765 chômeurs ont toutefois été recensés, soit le plus grand nombre enregistré depuis février 1998. Entre janvier et octobre, le nombre de personnes au chômage a diminué de 36'400 au total pour se situer à 139'365. La progression à 148'636 chômeurs notée à la fin de l'année est due exclusivement aux facteurs saisonniers.

Avec un effectif de 151'986, le nombre moyen de chômeurs durant l'année passée sous revue se situe tout de même à quelque 50'000 de plus qu'en 2008, avant que les répercussions de la crise financière ne se fassent réellement ressentir. En raison du taux de chômage élevé en début d'année, la valeur moyenne annuelle (+5'897 chômeurs / +4,0%) n'est pas parvenue à se situer en dessous de la valeur enregistrée l'année précédente (146'089 chômeurs).

Il en résulte un taux de chômage qui se situe, en moyenne annuelle, à 3,9% pour l'année 2010, ce qui représente une augmentation de 0,2 point de pourcentage par rapport à la valeur enregistrée l'année précédente, soit 3,7%.

Révision de la loi sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ciaprès : LACI) – acceptation par le peuple le 26 septembre 2010

La révision de la LACI a été acceptée par le peuple suisse le 26 septembre 2010. Cette révision entraînera une hausse des cotisations (déductions salariales) de 0,2 point de pourcentage au 1^{er} janvier 2011, ce qui portera à 2,2% le taux de cotisation sur tous les salaires assurés jusqu'à Fr. 126'000,--. A la même date, une cotisation de solidarité de l'ordre de 1% sur les tranches de salaires comprises entre Fr. 126'001,-- et Fr. 315'000,-- sera réintroduite. L'ensemble de ces contributions, y compris la cotisation de solidarité, est versé à parts égales par l'employeur et l'employé.

Dans une seconde phase, à savoir dès le 1^{er} avril 2011, des réductions de prestations toucheront les bénéficiaires d'indemnités journalières de façon plus ou moins importante.

SUR LE PLAN CANTONAL

Situation de l'emploi

Le taux de chômage s'est élevé en moyenne annuelle à 4,3% en Valais. En 2009, un taux de 4,1% avait été enregistré.

Pendant les six premiers mois de l'année, le niveau du chômage était supérieur à celui de l'année précédente. Dès juillet 2010, le marché du travail valaisan a ressenti les effets de la reprise économique. Le chômage s'est alors inscrit dans une tendance à la baisse.

AU NIVEAU DE LA CAISSE

Objectifs et projets

Les principaux objectifs et projets de la caisse ont été atteints, à savoir :

- Couverture totale des frais d'administration.
- Suivi permanent de la révision de la LACI.
- Généralisation et intensification du contrôle interne dans tous les secteurs.

De plus, l'accent a été porté sur les thèmes suivants :

- Maintien de la haute qualité de nos prestations
 - L'objectif prioritaire de la caisse réside dans la rapidité du versement des indemnités et la justesse dans la détermination du droit. Le volet de l'indemnisation rapidement réglé, l'assuré peut ainsi s'employer à mettre toute son énergie dans la recherche d'un nouvel emploi.
- Visites des communes en vue de favoriser les échanges avec la caisse
 - De nombreuses communes ont été visitées durant l'année 2010 dans le but d'échanger certaines informations en lien avec les données du chômage et de renforcer ainsi la collaboration.



Réorganisation de la caisse

Afin d'optimiser le fonctionnement de la caisse et d'en accroître ainsi la performance, des changements organisationnels ont été entrepris dès l'automne 2010 :

- Le groupe de Direction a été redéfini.
- Un contrôle interne des prestations ainsi qu'un contrôle de gestion ont été mis en place.
- Des responsables ont été nommés pour chacune de nos 5 succursales, soit à Monthey, Martigny, Sion, Sierre et Brigue. Ils sont entrés en fonction le 1^{er} janvier 2011.

Fonds cantonal pour l'emploi (ci-après : FCE) Le FCE disposait au 31 décembre 2009 d'un capital de Fr. 3'846'911.89. L'excédent de financement de Fr. 1'133'951.83 dégagé en 2010 le porte à Fr. 4'980'863.72 au 31.12.2010.

Au niveau des charges, le coût des mesures actives fédérales relatives au marché du travail s'est monté à Fr. 5'366'778.- et celui des mesures complémentaires cantonales à Fr. 6'435'602.35.

GETAC (Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale)

GETAC, en qualité d'organisateur de mesures actives du marché du travail, rattaché à la caisse cantonale de chômage, a maintenu voire renforcé les contacts avec les différents offices régionaux de placement ainsi qu'avec les services de l'Etat du Valais.

Afin d'élargir son champ d'action, y compris dans la partie germanophone du canton, GETAC a également porté un accent particulier au développement permanent de ses relations avec toutes les institutions précitées.

Sensible à la situation des primo-demandeurs d'emploi, GETAC a tout mis en œuvre afin de favoriser l'extension des stages professionnels.

De surcroît, une convention, dans le cadre de la loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale (ci-après : LIAS), a été signée avec le service de l'action sociale. Cet accord a pour objectif la mise sur pied de mesures ciblées pouvant ainsi apporter un soutien aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

A savoir aussi que GETAC a, pour l'année 2010, traité environ 400 dossiers avec un taux moyen de réinsertion professionnelle s'élevant à 50%.

Perspectives 2011

En 2011, le chômage devrait continuer à reculer selon les instituts de prévision. En effet, le SECO prévoit un taux de chômage moyen de 3.4% pour la Suisse (contre 3,9% durant l'année écoulée). Le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) table quant à lui sur un taux de chômage moyen de 3.7% pour le Valais (contre 4,3% durant l'année écoulée). La reprise économique est encore fragile en raison notamment de la cherté du franc suisse et de l'instabilité de l'économie mondiale.

L'introduction au 1^{er} avril 2011 de la révision de la loi sur l'assurance-chômage acceptée en septembre 2010 par le peuple aura pour conséquences qu'un bon nombre de bénéficiaires verront leur nombre d'indemnités journalières réduit. Il s'agit là du principal impact de cette révision en matière de prestations.

La caisse mettra tout en œuvre afin d'informer ses assurés sur les conséquences de ce changement, à savoir :

- Chaque bénéficiaire recevra une information sur les principales réductions décidées par le peuple avec son décompte du mois de janvier.
- Durant la première quinzaine de février, chaque assuré directement touché sera personnellement informé de sa situation en la forme écrite.

De cette manière, la caisse soutiendra ses assurés dans cette phase délicate et difficile que génère une réduction en matière d'indemnité.

Remerciements

La Direction adresse ses remerciements au personnel pour son engagement, sa capacité d'adaptation et sa précieuse collaboration ainsi qu'à tous les partenaires de la caisse, tant au niveau fédéral que cantonal.

Sion, juin 2011



ABREVIATIONS UTILISEES

AC	Assurance-chômage
AEP	Avances sur exportation des prestations
ANP	Accidents non-professionnels
Caisse	Caisse cantonale de chômage
CAP	Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement
CIP	Contrat d'insertion professionnelle
ET	Emploi temporaire
FCE	Fonds cantonal pour l'emploi
GETAC	Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale
IC	Indemnité de chômage
ICI	Indemnité en cas d'insolvabilité
INT	Indemnité en cas d'intempéries
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LEMC	Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
MMT	Mesures relatives au marché du travail
ORP	Office régional de placement
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
UP	Unité de prestation



2 Partie générale



2.1 Présentation de la caisse

La caisse est un établissement de droit public autonome rattaché au chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET). La surveillance incombe à la Confédération.

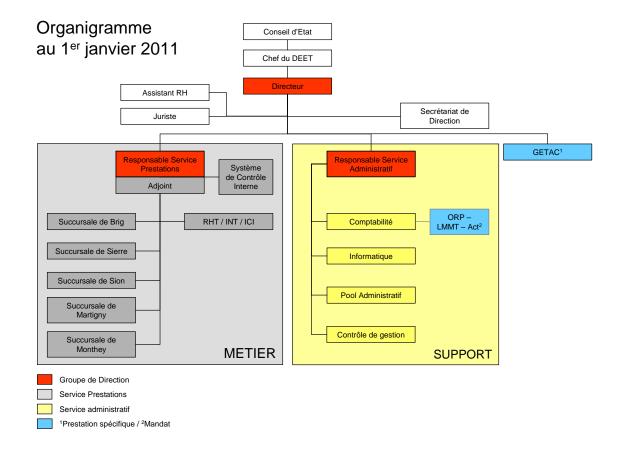
Elle traite avec l'extérieur en son propre nom et a qualité pour agir en justice.

L'organigramme figurant ci-après précise son organisation, adaptée à un mode de fonctionnement conforme aux exigences des diverses prestations que la caisse fournit, avec comme but principal de donner satisfaction à ses clients.

Disposant d'une administration centrale dont le siège est à Sion et de cinq succursales, sises à Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey, la caisse vise à satisfaire aux exigences d'une gestion moderne, rationnelle, économe et régionalisée.

La caisse est ouverte à tous les assurés domiciliés dans le canton. Elle est en outre à disposition des entreprises sises dans le canton pour verser à l'intention de tous les travailleurs concernés, quel que soit leur lieu de domicile, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et les indemnités en cas d'intempéries (ci-après : INT).

Elle est enfin seule compétente pour verser les indemnités en cas d'insolvabilité (ci-après : ICI).





2.2 La caisse en quelques chiffres au 31 décembre 2010

5 succursales

collaboratrices et collaborateurs (dont 11 à temps partiel et 1 apprenante) (sont

compris dans ces chiffres les 4 collaboratrices et collaborateurs GETAC)

6 ans et 8 mois années en moyenne d'expérience par taxateur

8'284 bénéficiaires individuels d'indemnités de chômage sur l'ensemble de l'année

31'319 appels reçus

40'099 décomptes envoyés (IC)

129.68 Mio de prestations versées (Toutes prestations confondues) 111 entreprises au bénéfice d'indemnités (RHT : 64 - INT : 47)

10'894 décisions rendues

FCE

347 mesures complémentaires cantonales de réinsertion professionnelle payées

Fr. 5'366'778.- coût des mesures actives fédérales relatives au marché du travail

Fr. 6'435'602.35 coût des mesures complémentaires cantonales

GETAC

6 ans et 6 mois années en moyenne d'expérience par collaborateur

383 assurés reçus231 placements réalisés

83 personnes ayant retrouvé un emploi

2.3 Evolution des effectifs - Statistiques relatives au personnel

Année	Nombre de collaborateurs	Hommes	Femmes	Nbre de postes équivalent plein temps	Moyenne d'âge
2009	39	19	20	36.2	40 ans et 8 mois
2010	43	18	25	40.3	40 ans et 11 mois



2.4 Modifications légales intervenues en 2010

Fédérales

- Réduction de l'horaire de travail (RHT) Dans le but de soutenir les entreprises touchées par les pertes de travail, les mesures prises en 2009 ont été complétées en 2010 par :
 - la prolongation de la durée maximale d'indemnisation en cas de RHT de 18 à 24 mois, en vigueur du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2011;
 - l'indemnisation des pertes de travail supérieures à 85% de l'horaire normal sans plus tenir compte, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, de la limite maximale de quatre périodes par délaicadre.

Régions de crise

Selon la LACI, le Conseil fédéral peut augmenter de 120 le nombre maximum d'indemnités journalières pendant six mois au plus. Le taux de chômage d'un canton ou d'une partie importante de celui-ci doit cependant avoir dépassé le taux de chômage national et atteint 5% au moins en moyenne pendant la période de référence. Les cantons concernés participent aux coûts à raison de 20%. Durant l'année 2010, les cantons ci-après dans leur entier ou les régions suivantes ont bénéficié de cette mesure (Neuchâtel, Montagnes neuchâteloises et Val de Travers, Région de Moutier, Jura, Vaud, Genève, Tessin et région seule de Lugano).

Il est à noter que la LACI révisée ne prévoit plus cette réglementation exceptionnelle.

Prévoyance professionnelle obligatoire : augmentation des cotisations des chômeurs

Le 1^{er} juin 2010, le taux de cotisation des chômeurs à la prévoyance professionnelle obligatoire a été porté de 0,8 % à 2,5 % du salaire journalier coordonné. Cette cotisation est versée à parts égales par les chômeurs et le fonds de l'assurance-chômage.

La protection en matière de prévoyance professionnelle couvre uniquement les risques d'invalidité et de décès.

Prestations de libre passage

Les assurés quittant l'institution de prévoyance entre l'âge où le règlement leur ouvre au plus tôt le droit à une retraite anticipée et l'âge réglementaire ordinaire de la retraite peuvent, dès le 1^{er} janvier 2010, demander une prestation de libre passage s'ils continuent d'exercer une activité lucrative ou s'ils s'annoncent à l'assurance-chômage.

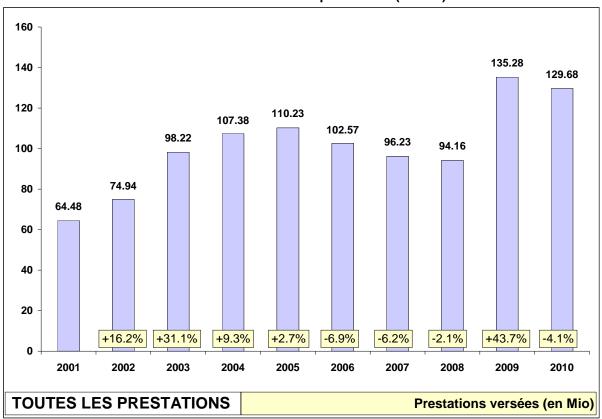


3 Caisse cantonale de chômage

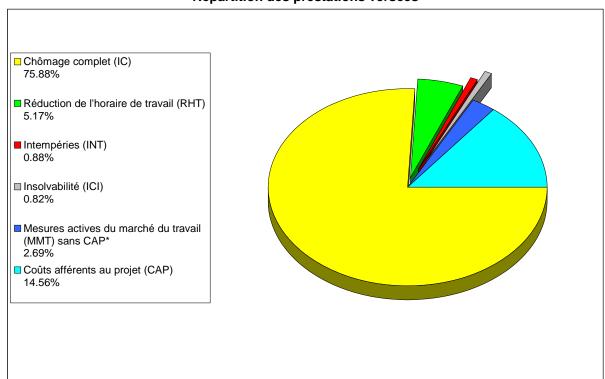


3.1 Prestations

Evolution des différentes prestations (en Mio)



Répartition des prestations versées

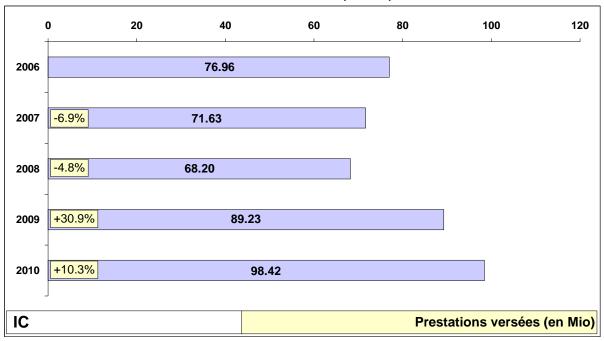


*CAP : Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement.

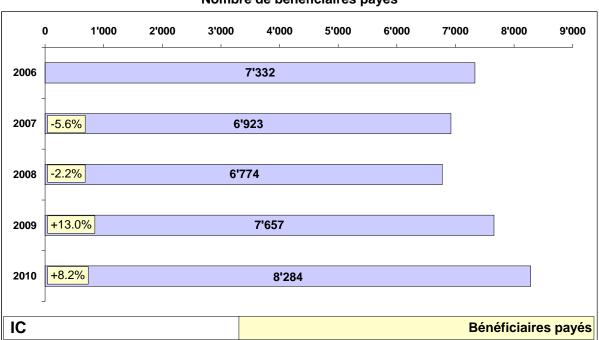


INDEMNITES DE CHOMAGE (IC)

Prestations versées (en Mio)



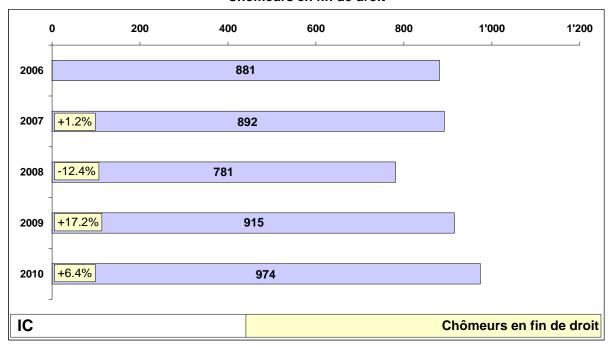
Nombre de bénéficiaires payés



Nombre de jours indemnisés en 2010 : 670'230 Indemnité journalière moyenne : Fr. 146.84



Chômeurs en fin de droit



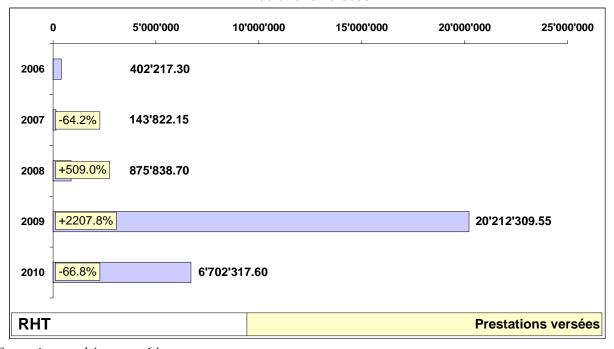
Sur 974 personnes arrivées en fin de droit, 441 ont obtenu un nouveau droit au chômage.

L'augmentation du nombre de personnes en fin de droit démontre une tendance à la hausse du chômage de longue durée.



REDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT)

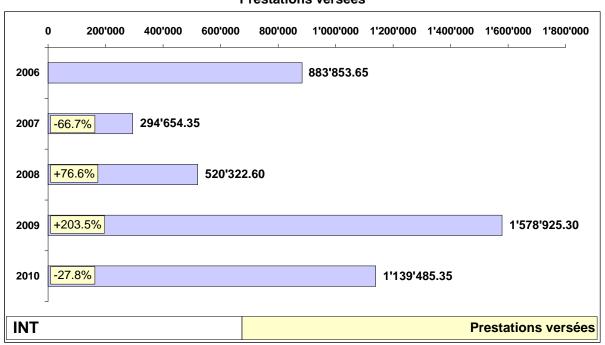
Prestations versées



Entreprises touchées : 64 Travailleurs concernés : 3'868 Heures chômées : 246'252

INTEMPERIES (INT)

Prestations versées



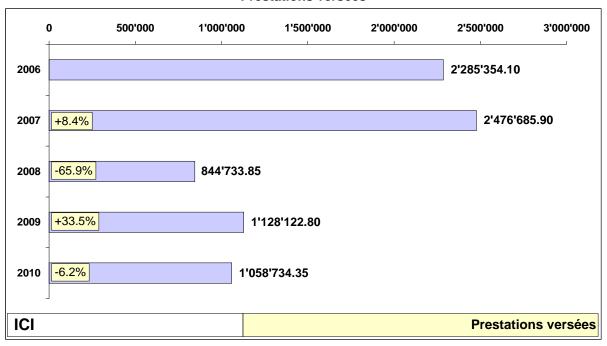
Entreprises touchées : 47 Travailleurs concernés : 574 Heures chômées : 106'261



INSOLVABILITE (ICI)

(Seule notre caisse est légalement compétente pour l'examen du droit et le versement de cette prestation).

Prestations versées

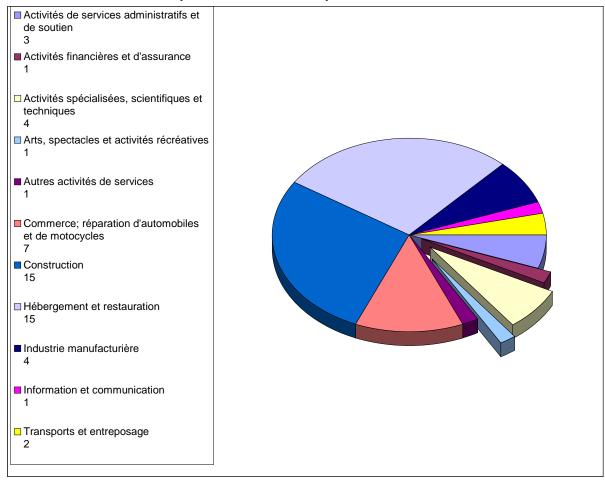


Entreprises touchées : 54 Travailleurs concernés : 193

Il est à noter que 2 entreprises ont touché de la RHT auparavant.

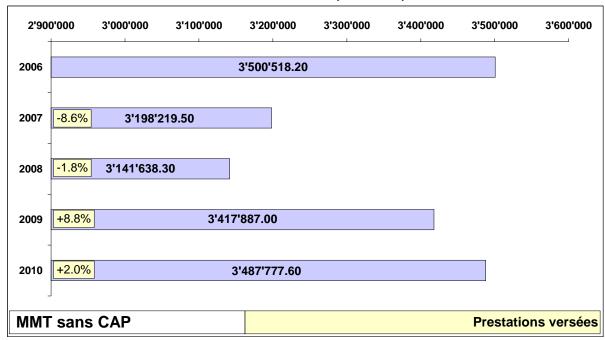


Entreprises touchées en ICI par domaine d'activité

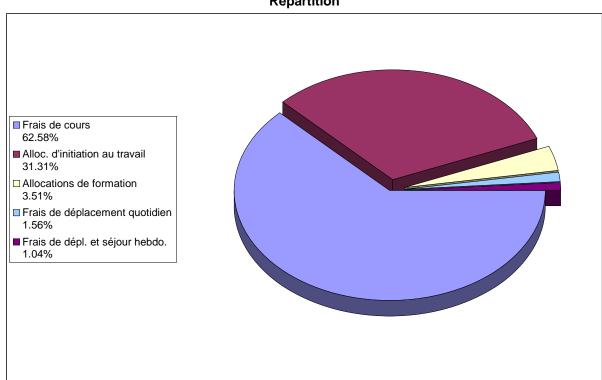


MESURES RELATIVES AU MARCHE DU TRAVAIL (MMT)

Prestations versées (sans CAP)

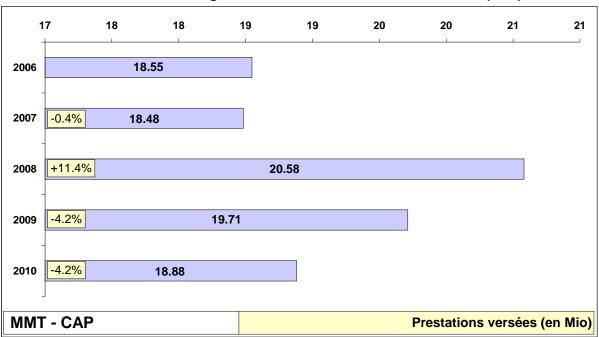


Répartition





Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement (CAP)

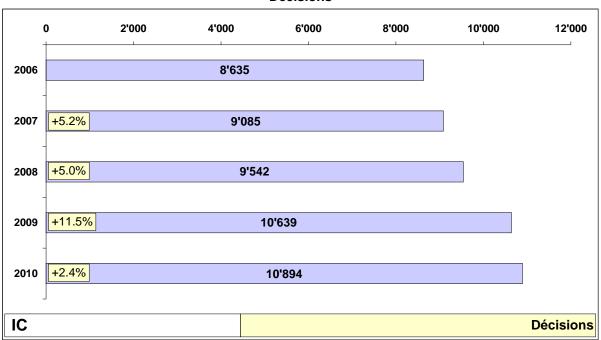


<u>Rappel</u>: Les coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement en matière de mesures actives du marché du travail sont comptabilisés selon la date valeur (exigence SECO) et non par année d'utilisation, ce qui peut provoquer des variations annuelles sensibles.

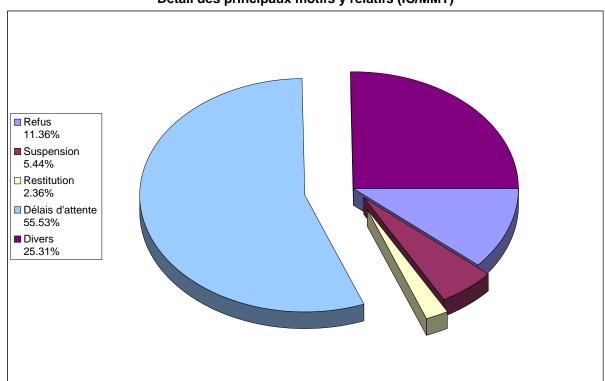


3.2 Décisions

Décisions

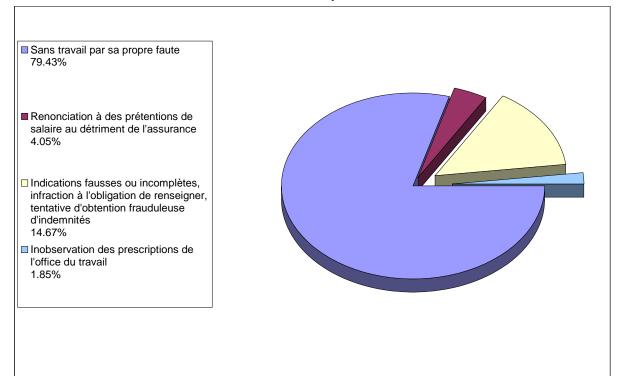


Détail des principaux motifs y relatifs (IC/MMT)

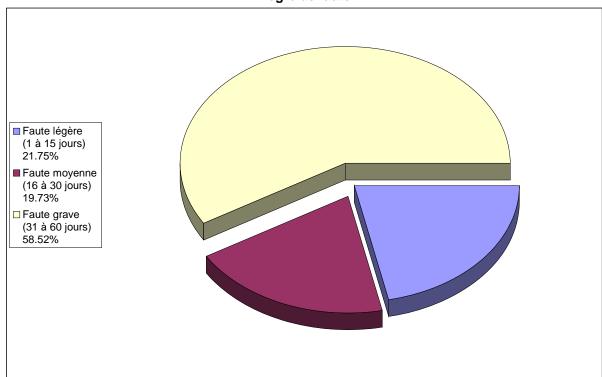


cch

Nature des suspensions



Degré de faute

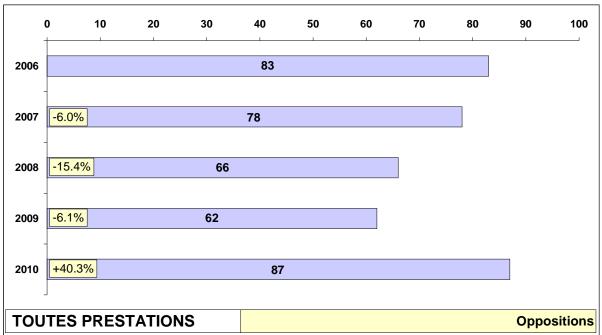




3.3 Oppositions, demandes de remise

(toutes prestations)

Oppositions formées



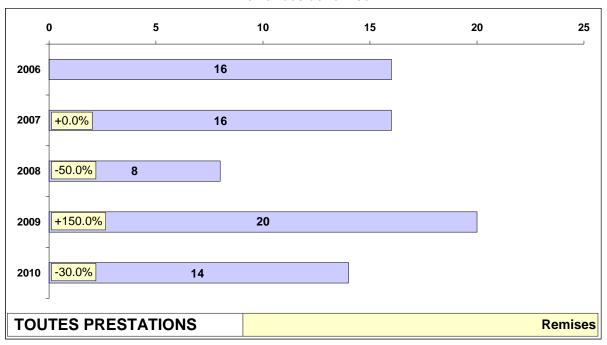
Oppositions examinées

оррожино оханинос								
Oppositions de	Admises	Admises partiellement	KAIATAAS	Irrecevables	En suspens	Totaux		
2003					1	1		
2006			1			1		
2007			1			1		
2008	2		1			3		
2009	2	3	12	3	2	22		
2010	11	4	33	21	12	81		
Totaux	15	7	48	24	15	109		

⁵ recours ont été introduits contre les décisions sur opposition.



Demandes de remise



Une demande de remise est une demande de libération de rembourser un montant versé à tort.

Ne sont pas comprises les demandes de remise traitées directement dans les demandes de restitution (bonne foi et rigueur financière évidente).

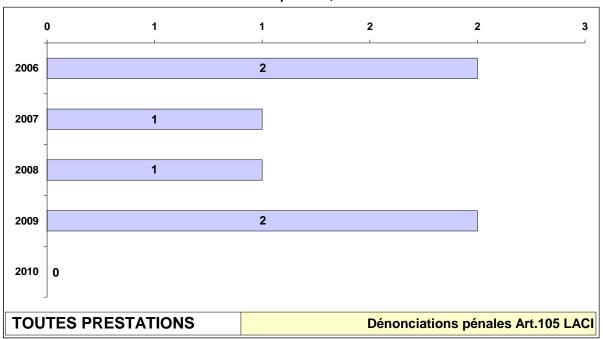


3.4 Lutte contre les abus

Afin de lutter efficacement contre les abus, en sus de la demande de restitution des prestations (cf. motifs de décision sous chiffre 3.2) et de la suspension du droit aux indemnités (cf. nature des suspensions sous ce même chiffre), la caisse dénonce au juge pénal, après les avoir entendus, les bénéficiaires dont il est manifeste

que, par des indications fausses ou incomplètes, ils ont obtenu volontairement des prestations de l'assurance auxquelles ils n'avaient pas droit. L'infraction la plus courante consiste en la dissimulation d'un gain obtenu durant une période de chômage.

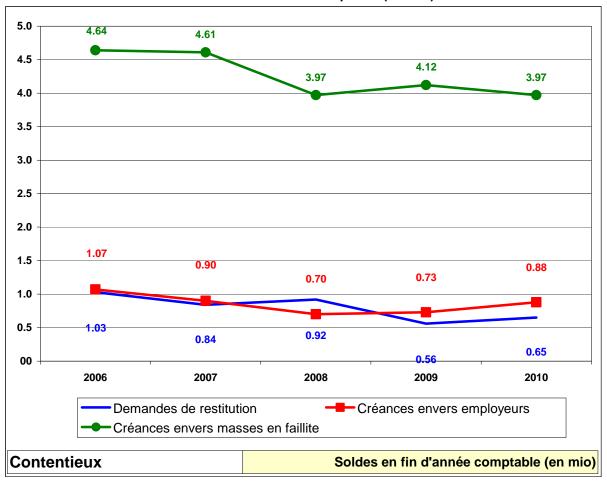
Dénonciations pénales, art. 105 LACI





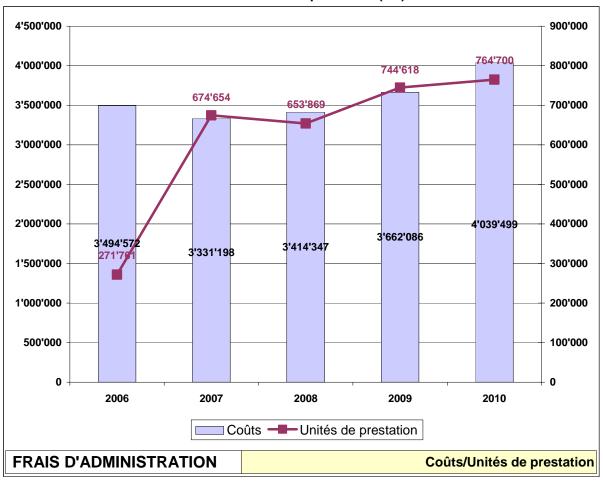
3.5 Contentieux

Soldes en fin d'année comptable (en mio)



3.6 Frais d'administration

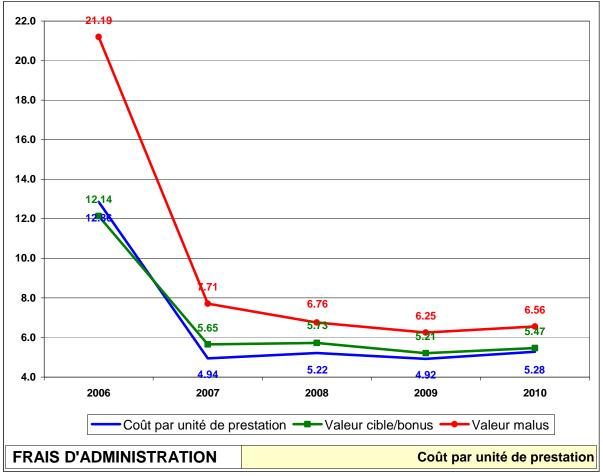
Coûts / Unités de prestation (UP)



Le système de calcul des unités de prestation (ci-après : UP) ayant été revalorisé par un facteur de 2.36 au début 2007, seule une comparaison dès cette année-là est correcte.



Coût par UP

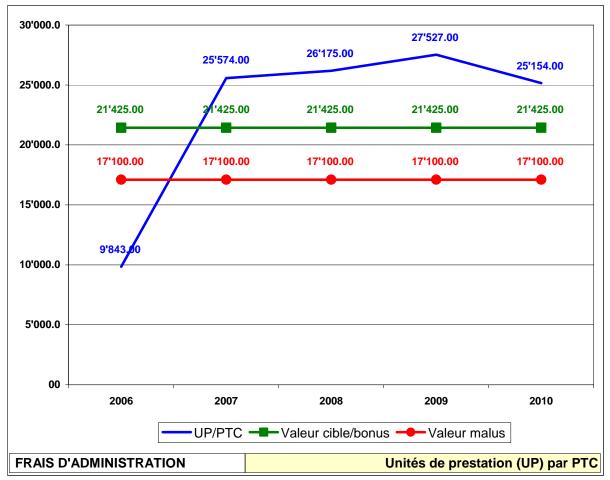


Le tableau ci-dessus montre l'évolution des coûts par UP de la caisse et indique les valeurs à atteindre ou à ne pas dépasser. Le système de calcul des UP ayant été modifié au début 2007, seule une comparaison dès cette année-là est correcte.

Avec un coût de Fr. 5.28 par UP, la caisse a un coût inférieur de Fr. 0.19 par rapport à la valeur cible / bonus fixée à Fr. 5.47. Elle a une marge de manœuvre de Fr. 1.28 par rapport à la valeur malus arrêtée à Fr. 6.56. Les exigences conventionnelles sont donc respectées.

cch

UP par poste à temps complet (PTC)

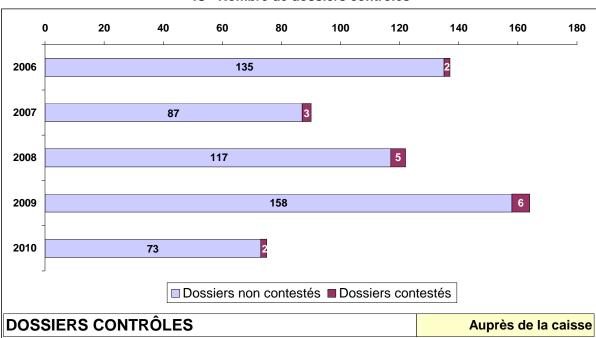


Avec la convention 2009 - 2013, un deuxième critère d'indemnisation est applicable. Il s'agit des UP produites par poste à temps complet (ci-après : PTC). Le tableau ci-dessus indique que la caisse a réalisé 25'154 UP par PTC alors que la valeur cible est de 21'425 et la valeur malus de 17'100. Les exigences conventionnelles sont donc respectées.



3.7 Surveillance

La Confédération exerce la surveillance. Les contrôles opérés par le SECO, secteur Inspection, portent principalement sur l'application du droit. Chaque succursale / secteur d'activité de la caisse est contrôlé une fois tous les deux ans.



IC - Nombre de dossiers contrôlés

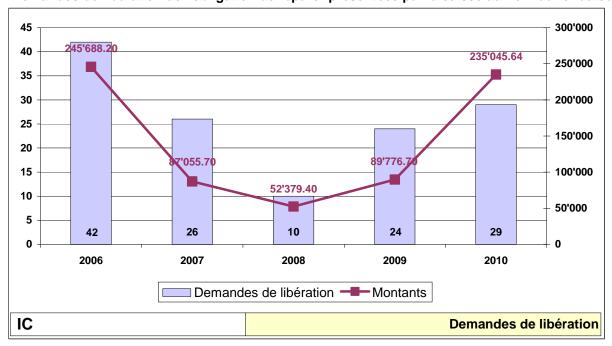
Montants non contestés : Fr. 2'047'673.00 Montants contestés : Fr. 13'239.55

En 2010, aucun contrôle de dossiers d'ICI/RHT - INT n'a été effectué.



Lorsqu'une prestation versée à tort est irrécupérable par la caisse à la suite d'un contrôle du SECO ou en raison de l'impossibilité d'encaisser la somme demandée en restitution, cette dernière a l'obligation de demander à l'autorité de surveillance d'être libérée de l'obligation de réparer. Cette libération intervient si la caisse a commis une faute qualifiée de "légère".

Demandes de libération de l'obligation de réparer présentées par la caisse au nom du fondateur



NB: En 2010, aucun montant n'a été mis à charge du fondateur.

3.8 Révision des comptes

Les comptes de la caisse sont contrôlés par une fiduciaire dûment mandatée par le SECO.



Annexes

3.9 Compte d'exploitation et bilan

Compte d'exploitation

DEPENSES	au 31.12.2009	au 31.12.2010
Ind. de chômage soumises à cotis.	86'912'870.95	95'862'907.05
Ind. de chômage non soumises à cotis.	478'379.25	489'287.70
Allocations pour enfants	1'843'577.65	2'063'443.65
Salaire lors d'emploi temporaire	0.00	0.00
Frais de stages professionnels	0.00	0.00
Ind. en cas de réduction de l'horaire de travail	20'212'309.55	6'702'317.60
Ind. en cas d'intempéries	1'578'925.30	1'139'485.35
Ind. en cas d'insolvabilité	1'128'122.80	1'058'734.35
Cautionnement du risque de perte	0.00	0.00
Frais de projet	19'712'303.40	18'880'914.30
Allocations de formation	143'406.25	122'465.60
Frais de cours	2'226'295.25	2'182'926.10
Allocations d'initiation au travail	934'379.95	1'091'972.95
Frais de déplacement quotidien	90'572.30	54'303.00
Frais de déplacement et séjour hebdom.	23'233.25	36'109.95
Frais de justice et de procédure	2'500.00	6'700.00
Frais de poursuites	11'822.80	19'069.75
Frais d'examen de la cch	127.00	66.25
Bonification pour risque de responsabilité	18'798.00	16'343.00
Frais d'administration	3'662'086.78	4'039'499.94
Bonus	26'584.00	11'733.00
Charges des intérêts	354.10	0.00
Amortissements divers	1'095.15	44'630.15
Différences d'arrondis	53.92	5.19
Autres charges	0.00	0.00
Programmes de stabilisation	0.00	50'207.75
Charges des avances Accords bilatéraux	37'882.60	67'379.55
TOTAL DEPENSES	139'045'680.25	133'940'502.18
RECETTES		
Produit insolvabilité	202'191.95	473'338.35
Produit stages professionnels	154'491.30	147'367.05
Remboursement d'anciennes prestations	0.00	56.45
Produit peines pécuniaires RHT/INT		
Produit pernes pecuniaires RH1/IN1 Prestations échues	0.00 0.00	0.00 3'737.45
	9'394.75	56.90
Produit responsabilité du fondateur		
Cotisations AVS sur IC	4'389'112.45	4'841'079.40
Cotisations LPP sur IC	158'560.70	368'832.45
Cotisations AANP sur IC	2'536'515.85	2'796'663.85
Remboursement de frais de justice	350.00	750.00
Remboursement de frais de poursuite	4'926.05	6'951.55
·	0.00	0.00
Produit malus		
Produit malus Frais d'administration non agréés	5'482.50	4'568.75
Produit malus		4'568.75 7'717.60
Produit malus Frais d'administration non agréés	5'482.50	
Produit malus Frais d'administration non agréés Intérêts créditeurs	5'482.50 3'578.15	7'717.60
Produit malus Frais d'administration non agréés Intérêts créditeurs Différences d'arrondis	5'482.50 3'578.15 16.20	7'717.60 39.98
Produit malus Frais d'administration non agréés Intérêts créditeurs Différences d'arrondis Produit des remboursements - général Avances du SECO	5'482.50 3'578.15 16.20 0.00	7'717.60 39.98 0.00
Produit malus Frais d'administration non agréés Intérêts créditeurs Différences d'arrondis Produit des remboursements - général	5'482.50 3'578.15 16.20 0.00 130'500'000.00	7'717.60 39.98 0.00 123'900'000.00
Produit malus Frais d'administration non agréés Intérêts créditeurs Différences d'arrondis Produit des remboursements - général Avances du SECO Exportation de prestations Accords bilatéraux	5'482.50 3'578.15 16.20 0.00 130'500'000.00 72'972.80	7'717.60 39.98 0.00 123'900'000.00 36'599.30



Bilan

ACTIF	au 31.12.2009	au 31.12.2010
Caisses	573.55	992.70
Postes	9'099.94	32'839.99
Banques	2'763'943.00	1'267'720.35
Avances du fonds de compensation AC	0.00	0.00
Créances IC, MMT, INT, RHT et AEP	567'560.54	655'262.70
Avances servies aux bénéficiaires	26'323.35	29'535.80
Créances fondées sur l'art. 29 LACI	731'150.80	888'345.90
Créances indemnité en cas d'insolvabilité	4'124'476.00	3'971'593.00
Créances stages professionnels	45'439.55	42'488.40
Responsabilité du fondateur	0.00	0.00
Demandes de restitution - général	135'505.75	133'168.55
Avoir impôt anticipé	1'252.40	839.65
Actifs de régularisation	24'732.95	10'328.00
Machines et mobilier de bureau	88.00	90.00
Logiciels	14.00	16.00
Matériel informatique	2'374.00	40'991.00
Transformations immobilières	60'955.00	52'693.00
TOTAL ACTIF	8'493'488.83	7'126'905.04
PASSIF		
Dettes à court terme IC, MMT, INT et RHT	9'144.40	262'056.85
Dettes à court terme AEP	10'284.05	6'546.60
Dettes à court terme impôt à la source et assurances sociales	0.00	0.00
Dettes à court terme insolvabilité	0.00	0.00
Dettes en souffrance à court terme	256'420.15	8'760.60
Dettes sur provision art. 29	731'933.40	888'345.90
Dettes sur provision indemnité en cas d'insolvabilité	4'124'476.00	3'971'593.00
Dettes sur provision bonification risque responsabilité	182'561.00	200'375.65
Dettes sur provision stages professionnels	46'529.45	42'488.40
Dettes sur provision sanctions pécuniaires RHT/INT	0.00	0.00
Dettes résultant des frais d'administration	205'655.45	196'387.41
Dettes sur provision bonus	112'319.25	110'551.05
Passifs transitoires	48'027.20	26'404.20
Fonds de roulement	2'766'138.48	1'413'395.38
TOTAL PASSIF	8'493'488.83	7'126'905.04

Désignation des postes selon la terminologie du SECO



4 Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)



4.1 Compte d'exploitation et bilan

Compte d'exploitation

			Ecart au
	Au 31.	compte 2009	
	Détail	Somme	00mpt0 2000
Charges	Fr.	Fr.	Fr.
En application de la loi du 23 novembre 1995 (LEMC¹)		11'806'609.10	- 72'343.55
Mesures actives fédérales relatives au marché du travail	5'366'778.00		
Participation financière aux mesures	5'314'000.00		
Participation financière aux mesures 2010 Participation financière aux mesures 2009	5'850'000.00 -536'000.00		
Participation aux frais de cours non couverts par l'assurance-chômage	52'778.00		
Mesures complémentaires cantonales	6'435'602.35		
Allocations cantonales d'initiation au travail	114'479.35		
Contributions cantonales aux frais de déplacement	8'173.05		
Contrats d'insertion professionnelle	6'192'609.95		
Contrats d'insertion professionnelle 2010	6'101'966.70		
Contrats d'insertion professionnelle 2009	90'643.25 100'000.00		
Mesures, non subventionnées par l'assurance-chômage, servant à l'intégration Allocations de formation	100 000.00		
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle	20'340.00		
Mesures 2010	20'220.00		
Mesures 2009	120.00		
Frais d'exploitation des offices régionaux de placement	2'368.75		
Frais non pris en compte par l'assurance-chômage Frais 2010	2'368.75 21'591.65		
Frais 2009	-19'222.90		
Risque responsabilité	1'860.00		
Service industrie, commerce et travail	1'860.00		
Assurance chômage	-		
Dépenses pour tiers entièrement compensées		18'990'492.71	+ 1'014'006.41
Institutions	18'990'492.71		
Organes d'exécution de la LACI au sens de l'art. 76, al. 1, let. c ²	18'481'092.26		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	509'400.45		
Frais d'administration		73'443.79	- 7'732.06
Administration et gestion	73'227.37		
Indemnisation de la logistique des mesures du marché du travail	24'284.87 48'942.50		
Indemnisation de la caisse publique cantonale valaisanne de chômage	46 942.50		
Software de gestion des mesures cantonales, frais d'entretien et divers Taxes, frais bancaires et divers	216.42		
Dépenses diverses	210.42	_	Fr
Depenses diverses			
Total charges		30'870'545.60	
Produits			
Financement		31'990'492.71	+ 2'414'006.41
Confédération (SECO)	18'875'083.96		
Organes d'exécution de la LACI au sens de l'art. 76, al. 1, let. c ²	18'481'092.26		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	393'991.70		
Canton	115'408.75		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	115'408.75		
Alimentation	13'000'000.00		
Part canton	8'190'000.00		
Part communes	4'810'000.00	461000 67	0/507.00
Intérêts		12'890.25	- 3'537.20
Produits divers		1'114.47	- 1'590.53
Total produits		32'004'497.43	
Excédent de financement		1'133'951.83	+ 1'474'947.88

 $^{^1}LEMC$: loi du 23 novembre 1995 sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs. 2 soit l'autorité cantonale (Act), les ORP et la LMMT.



Bilan

	Au 31.12.2009	Au 31.12.2010		Modification
		Détail	Somme	de l'exercice
		Detail	Johnne	
Actif	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Banque	10'501'389.15		13'088'507.45	+ 2'587'118.30
Comptes courants - débiteurs	84'536.95		85'438.50	+ 901.55
Adm. fédérale des contributions : impôt anticipé		5'207.20		
Avances aux assurés		-		
Demande de restitution		-		
Autres débiteurs		80'231.30		
Prêt au canton		-		
Investissements	1.00		1.00	-
Software de gestion des mesures cantonales		1.00		
Actife transitoires	0001640.70		412441522.00	1 210/004 20
Actifs transitoires	992'640.70	419441599.00	1'211'532.00	+ 218'891.30
Contrats d'insertion professionnelle, frais de projet 2011 Produits à recevoir		1'211'532.00		
Total actif	11'578'567.80		14'385'478.95	+ 2'806'911.15
Total actii	11 376 307.00		14 303 47 0.93	+ 2000 911.13
Passif				
Prestations à payer et créanciers divers	95'946.75		88'066.37	- 7'880.38
Compte courant SECO	77'067.35		1'353'162.40	+ 1'276'095.05
Organes d'exécution de la LACI		1'353'162.40		
au sens de l'art. 76, al. 1, let. c ²				
Compte courant mixte SECO / Fonds cantonal	186'270.25		220'561.55	+ 34'291.30
Gestion des emplois temporaires au sein de				
l'administration cantonale	4471002.06	220'561.55	415'769.71	2/244.45
Provisions Risque responsabilité SICT/ORP	417'983.86	213'223.20	415 / 69./ 1	- 2'214.15
Mesures cantonales spécifiques		213 223.20		
Comptes spéciaux	280'335.05	202 040.01	276'941.25	- 3'393.80
Projet VS-link	200 000.00	276'941.25		
Passifs transitoires	6'674'052.65		7'050'113.95	+ 376'061.30
Mesures actives fédérales relatives au marché du travail		5'910'591.65		
Participation forfaitaire aux coûts de chaque mesure		5'850'000.00		
Provisions pour frais non pris en compte par l'assurance-		00/504 55		
chômage Mesures complémentaires cantonales		60'591.65 1'069'522.30		
Contrats d'insertion professionnelle		1'051'162.30		
Allocations d'initiation au travail		-		
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle		16'500.00		
Autres mesures		1'860.00		
Divers		70'000.00		
Fonds contonal	210461044 00		410001062 70	+ 1'133'951.83
Fonds cantonal Fonds cantonal au 31.12.2009	3'846'911.89	210461044.00	4 900 803.72	+ 1133951.83
Excédent de financement 2010 (LEMC¹)		3'846'911.89 1'133'951.83		
` '	4415701507.5	. 100 001.00	4 410051 (50.55	. 010001044.45
Total passif	11'578'567.80		14'385'478.95	+ 2'806'911.15

 $^{^1}LEMC$: loi du 23 novembre 1995 sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs. 2 soit l'autorité cantonale (Act), les ORP et la LMMT.



4.2 Ressources

Evolution (Art. 36 LEMC)

Participation

Année		Canton		Communes		Totaux
1996	Fr.	3'500'000.00	Fr.	3'500'000.00	Fr.	7'000'000.00
1997	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr.	9'000'000.00
1998	Fr.	6'000'000.00	Fr.	6'000'000.00	Fr.	12'000'000.00
1999	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr.	9'000'000.00
2000	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr.	9'000'000.00
2001	Fr.	3'500'000.00	Fr.	3'500'000.00	Fr.	7'000'000.00
2002	Fr.	1'000'000.00	Fr.	1'000'000.00	Fr.	2'000'000.00
2003	Fr.	1'250'000.00	Fr.	1'250'000.00	Fr.	2'500'000.00
2004	Fr.	4'300'000.00	Fr.	4'300'000.00	Fr.	8'600'000.00
2005*	Fr.	5'642'500.00	Fr.	3'607'500.00	Fr.	9'250'000.00
2006	Fr.	7'076'000.00	Fr.	4'524'000.00	Fr.	11'600'000.00
2007	Fr.	7'076'000.00	Fr.	4'524'000.00	Fr.	11'600'000.00
000044	l _	= 10001000	_	410001000	_	4.410001000
2008**	Fr.	7'308'000.00	Fr.	4'292'000.00	Fr.	11'600'000.00
2009	Fr.	7'308'000.00	Fr.	4'292'000.00	Fr.	11'600'000.00
2010	Fr.	8'190'000.00	Fr.	4'810'000.00	Fr.	13'000'000.00
Totaux	Fr.	75'650'500.00	Fr.	59'099'500.00	Fr.	134'750'000.00

^{* 61%} canton / 39% communes selon la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle entrée en vigueur au 1er janvier 2005.

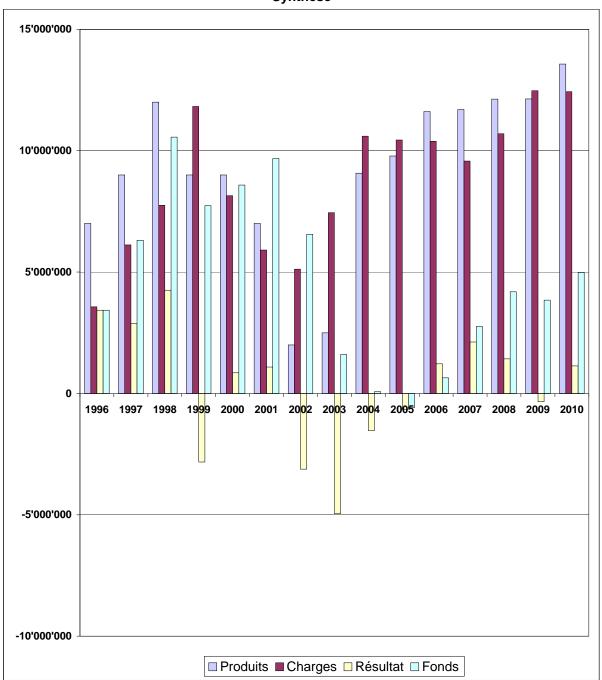
Résultat annuel et situation finale

Année	Montant			
1996	Fr.	3'431'631.28		
1997	Fr.	2'880'998.62		
1998	Fr.	4'250'341.06		
1999	Fr.	-2'825'574.49		
2000	Fr.	851'082.81		
2001	Fr.	1'089'395.02		
2002	Fr.	-3'123'478.92		
2003	Fr.	-4'950'302.80		
2004	Fr.	-1'528'161.88		
2005	Fr.	-657'152.19		
2006	Fr.	1'220'968.00		
2007	Fr.	2'122'526.51		
2008	Fr.	1'425'634.92		
2009	Fr.	-340'996.05		
2010	Fr.	1'133'951.83		
Total	Fr.	4'980'863.72		

^{** 63%} canton / 37% communes selon modification de l'art. 3 de cette même loi, entrée en vigueur au 1er janvier 2008.



Synthèse



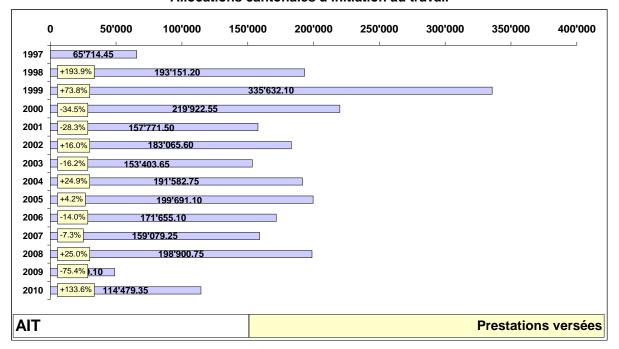
4.3 Mesures complémentaires cantonales

	Comparaison						
	Budget		Bouclement		Différences		s
		Montant		Montant		Montant	%
Mesures complémentaires cantonales							
Allocations cantonales d'initiation au travail	Fr.	250'000.00	Fr.	114'479.35	Fr.	-135'520.65	-54.208%
Contributions cantonales aux frais de déplacement	Fr.	20'000.00	Fr.	8'173.05	Fr.	-11'826.95	-59.135%
Contrats d'insertion professionnelle	Fr.	6'800'000.00	Fr.	6'101'966.70	Fr.	-698'033.30	-10.265%
Mesures, non subventionnées par l'assurance-chômage, servant à l'intégration	Fr.	490'000.00	Fr.	100'000.00	Fr.	-390'000.00	-79.592%
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle	Fr.	50'000.00	Fr.	20'220.00	Fr.	-29'780.00	-59.560%
Totaux	Fr.	7'610'000.00	Fr.	6'344'839.10	Fr.	-1'265'160.90	-16.625%

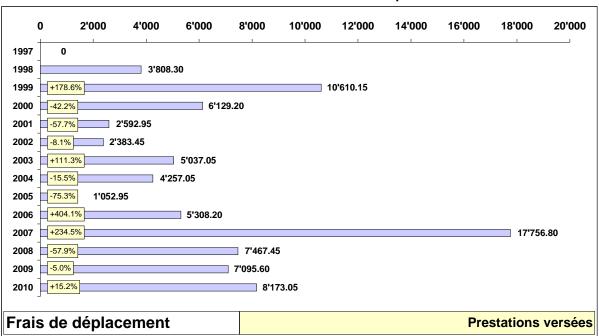


Evolution des mesures

Allocations cantonales d'initiation au travail

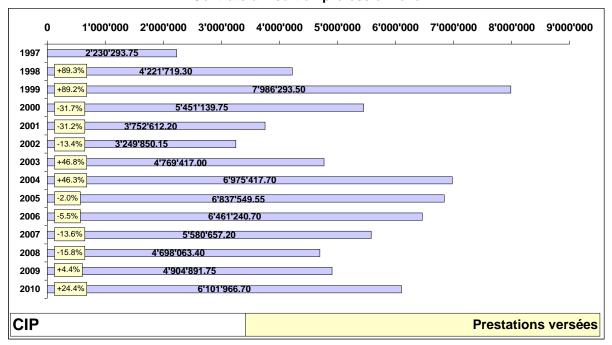


Contributions cantonales aux frais de déplacement

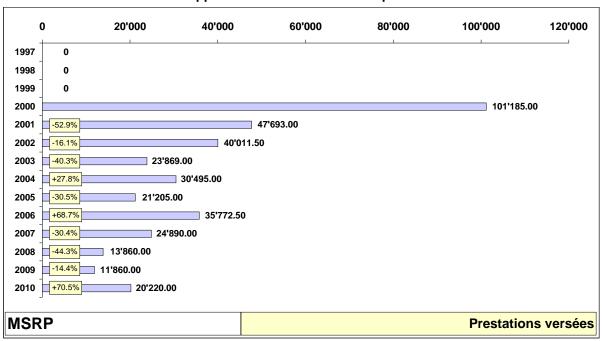




Contrats d'insertion professionnelle

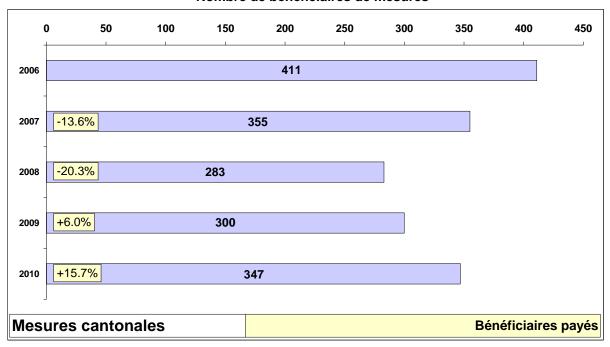


Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle

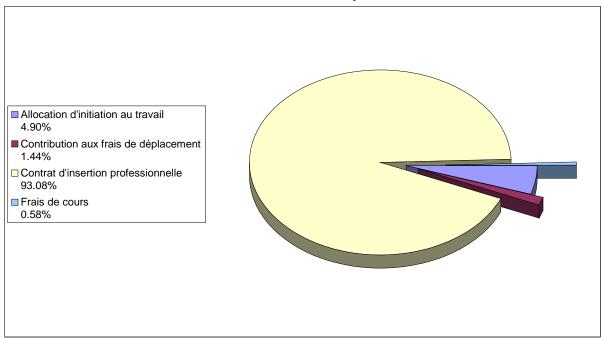




Nombre de bénéficiaires de mesures



Nombre de bénéficiaires par mesure





4.4 Administration

Au terme de l'art. 36 LEMC, le FCE est un fonds spécial de financement au sens de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. Il est alimenté par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socioprofessionnelle. Le Grand Conseil arrête lors de la fixation du budget de l'Etat le montant global affecté au FCE pour l'exercice à venir.

La caisse gère le FCE depuis le 1^{er} novembre 1992 et est rémunérée pour ce travail selon le système des imputations.

Pour les paiements exécutés en faveur de mesures analogues à celles prévues par le droit fédéral, ainsi que pour la gestion comptable, le FCE dispose d'un logiciel informatique spécifique.

L'intégration de la gestion et des contrôles administratifs du FCE dans la caisse permet un rapport qualité/coût très favorable car la caisse utilise son expérience au niveau fédéral également au service du canton.

4.5 Surveillance

Les dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (en abrégé : LGCAF) sont applicables.

4.6 Révision des comptes

Les comptes du FCE sont contrôlés par l'inspection cantonale des finances.



5 GETAC



5.1 Compte d'exploitation et bilan

Compte d'exploitation

	Au 31.12.2010		Ecart au compte 2009	
	Détail	Somme		
Charges	Fr.	Fr.	Fr.	
Mesures de placement		460'621.50	+ 5'061.	.30
Mesures fédérales	11'283.95	100 0==100		
Frais de cours	10'125.00			
Frais divers	1'158.95			
Mesures cantonales	449'337.55			
Salaire brut et charges sociales	444'604.25			
Frais de cours	4'455.00			
Frais divers	278.30			
Frais d'administration		524'168.15	+ 14'705.	.40
Salaire brut et charges sociales	453'791.70			
Location	39'928.55			
Matériel de bureau	8'646.60			
Assurances	881.55			
Déplacements	4'777.50			
Formation	1'509.10			
Frais d'envoi et téléphonie	4'750.90			
Immobilisations : acquisition et amortissement	7'474.45			
Frais de maintenance	2'012.95			
Taxes, frais bancaires et divers	-3.30			
Frais de relations publiques	398.15			
Total charges		984'789.65		
Produits				
Financement		970'021.95	+ 13'189.	55
Confédération (SECO)	405'283.10	370 0 21. 36	13 10).	
Coûts afférents au projet	405'283.10			
Canton (Fonds cantonal pour l'emploi)	564'738.85			
Coûts afférents au projet	214'377.25			
Mesures cantonales : versement du salaire net	350'361.60			
Intérêts		182.65	- 39.	15
Produits divers		14'585.05	+ 6'616.	.30
Total produits		984'789.65		



Bilan

	Au 31.12.2009	Au 31.12.2010		Modification de l'exercice	
		Détail	Somme		
Actif	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Caisse	80.40		-	- 80.40	
Comptes courants - débiteurs Demandes de restitution - général c/c auprès du fonds cantonal pour l'emploi Avoir impôt anticipé	187'805.45	11'303.60 220'497.65 63.90	231'865.15	+ 44'059.70	
Actifs de régularisation	156'438.15		143'873.80	- 12'564.35	
Immobilisations	58.00		59.00	+ 1.00	
Total actif	344'382.00		375'797.95	+ 31'415.95	
Passif					
Créanciers	85'941.05		76'546.30	- 9'394.75	
Comptes de passage	58.00		59.00	+ 1.00	
Passifs transitoires	258'382.95		299'192.65	+ 40'809.70	
Total passif	344'382.00		375'797.95	+ 31'415.95	



5.2 Mission

Dans le cadre de la LACI, LEMC et LIAS, GETAC est un organisateur de mesures actives du marché du travail proposant différentes prestations pour les demandeurs d'emploi. En collaboration avec les ORP du Valais, GETAC a pour mission de rechercher, mettre sur pied et développer des emplois temporaires auprès des différents services et institutions l'administration cantonale valaisanne. Les participants peuvent ainsi bénéficier, entre autres, d'une expérience professionnelle supplémentaire, d'un réseau de contacts élargi et, qui plus est, de différentes journées d'orientation/formation/information en lien avec le marché du travail. Leur parcours se voit agrémenté d'une plus-value et d'une référence de qualité quant à leurs démarches de recherches d'emploi. Le mandat de GETAC, en application des directives du SECO, consiste donc à contribuer au placement fixe des assurés dans les meilleurs délais.

5.3 Types de mesures

GETAC est amené à proposer différents contrats aux demandeurs d'emploi :

Mesures fédérales

- Emploi temporaire (ci-après : ET) destiné aux personnes avec expérience professionnelle, bénéficiant des prestations de l'assurance-chômage.
- Stage professionnel (en abrégé : SP) essentiellement destiné à des personnes n'ayant pas ou peu d'expérience ou souhaitant s'enrichir d'une activité différente.

Mesures cantonales

- Contrat d'insertion professionnelle (ciaprès : CIP) destiné aux personnes ayant épuisé leur droit aux prestations de l'assurance-chômage ou exercé une activité indépendante.
- Mesures LIAS destinées aux personnes issues des services sociaux.

5.4 Activité principale du coordinateur, le placement

GETAC effectue des placements individualisés pour chaque assuré. Pour ce faire, le coordinateur définit, suite à un entretien avec l'assuré et en collaboration avec les ORP. des objectifs visant à mieux cibler ces placements (par le biais d'un formulaire intitulé "accord d'objectifs"). GETAC garantit ainsi la mise à profit d'un savoir déjà acquis, l'apprentissage de nouvelles connaissances, le maintien d'un rythme de travail, l'augmentation de la confiance en soi et l'utilisation judicieuse de la référence de cette activité pour les recherches d'emploi à venir. L'objectif fondamental de GETAC est et reste la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Cette tâche ne peut être menée à bien qu'avec la collaboration de l'ORP et de tous les services de l'Administration cantonale.

5.5 Types de postes proposés

La collaboration avec les services cantonaux permet d'offrir aux participants une palette d'activités intéressantes et variées. En fonction du profil des assurés et de leurs compétences, GETAC effectue, dans la mesure du possible, des placements "sur mesure" et aussi diversifiés que possible (domaines administratif, scientifique, économique, technique, social, culturel, etc.), tout en veillant à apporter un enrichissement au parcours des demandeurs d'emploi.

5.6 Suivi et encadrement

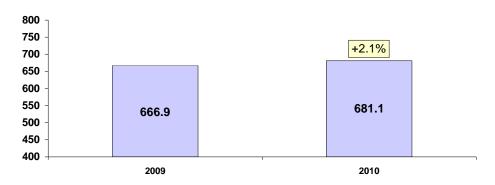
GETAC établit des évaluations en présence des assurés et des responsables d'encadrement. Ces bilans sont transmis, sous forme de rapports, aux conseillers ORP. Ils visent à évaluer les objectifs fixés en début d'activité, à rendre compte de l'expérience acquise par l'assuré et, si nécessaire, à réajuster cette mesure. Les suivis sont composés d'un bilan intermédiaire et d'un bilan final. De plus, à tout moment, l'assuré a la possibilité de solliciter son coordinateur pour d'éventuels conseils ou questions.



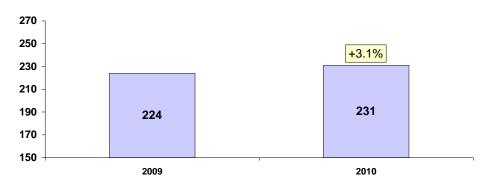
5.7 Comparaison avec les années précédentes

	2009	2010
Mois réalisés	666.9	681.1
Placements	224	231
Durée	2.98	2.95

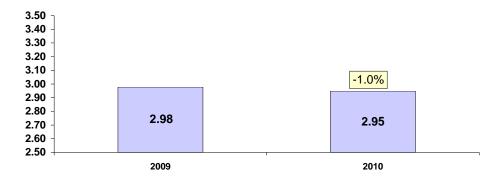
Mois réalisés



Placements réalisés



Durée moyenne

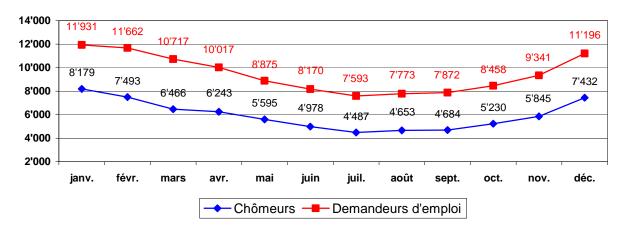


En 2010, GETAC a réalisé 231 contrats pour 681.1 mois. Les deux premiers graphiques illustrent une légère augmentation par rapport à l'année 2009 du nombre de mois réalisés et de placements réalisés.

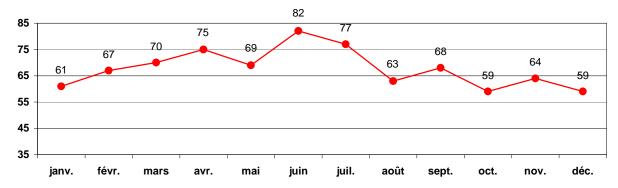
Quant à la durée moyenne d'une mesure, celle-ci s'élève à 2.95 mois en 2010.



Evolution du nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi en Valais



Evolution du nombre de personnes en activité chez GETAC

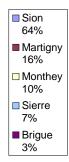


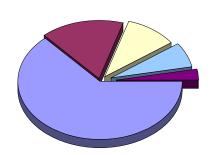
En moyenne annuelle, le chômage valaisan est passé de 4.1% en 2009 à 4.3% en 2010.

Durant l'année 2010, la fréquentation moyenne s'est élevée à 68 participants contre 66 l'année précédente, soit +3%.



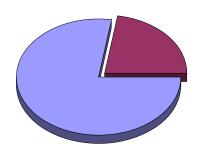
Attribution des mandats : Proportion par ORP





Réalisation des placements : Proportion entre les régions





Sion	146
Martigny	38
Monthey	24
Sierre	16
Brigue	7

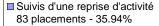


Analyse des résultats

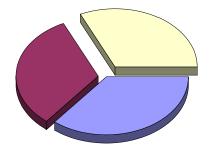
Les graphiques présentés ci-dessous démontrent que :

- 53% des 157 participants enregistrés en 2010 ont retrouvé un emploi durant leur mesure.
- Parmi ces 53%, 29% ont été engagés au sein de l'Etat du Valais pour des contrats de durée déterminée ou indéterminée.

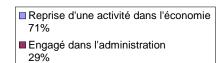
Résultat global

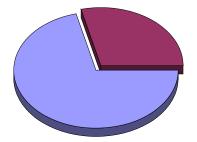


- Non suivis d'une reprise d'activité 74 placements 32.03%
- Chevauchements sur l'année suivante, renouvellements, divers
 74 placements - 32.03%



Types de reprises d'activité



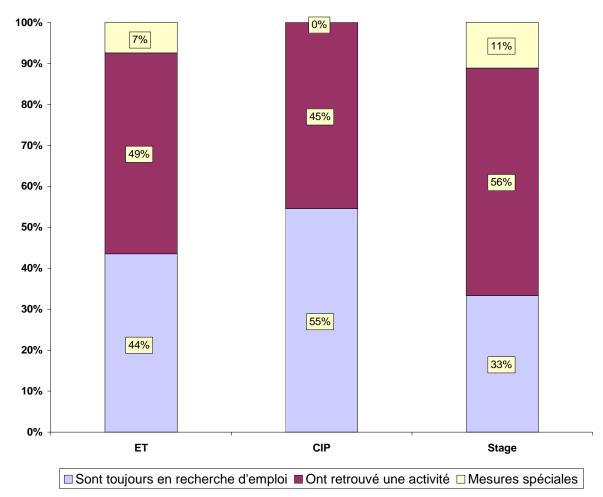


Parmi les 83 participants ayant retrouvé un emploi durant la mesure, 24 ont été engagés au sein de l'administration cantonale (tous contrats confondus).

De plus, et pour mémoire, GETAC a traité pas moins de 383 dossiers dont 173 n'ont pu se concrétiser, soit 45% et 39 sont encore en cours de traitement.

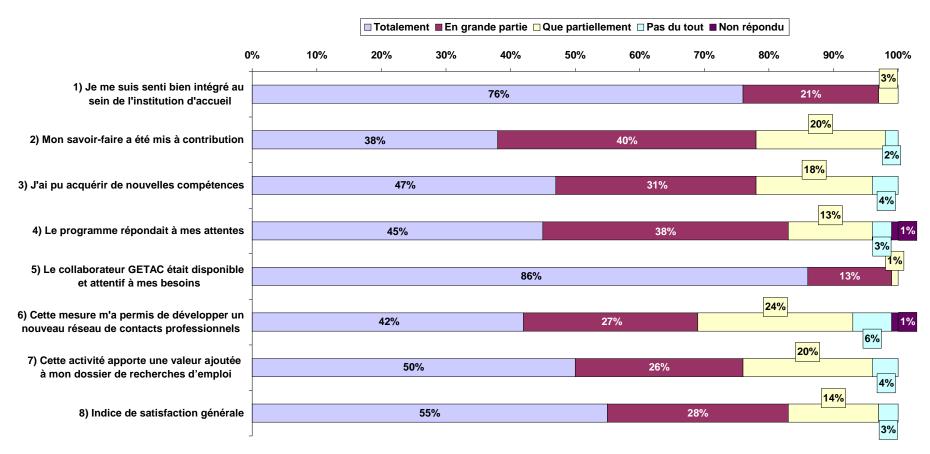


5.8 Résultat global des mesures par type de contrats



En 2010, 49% des participants aux ET ont retrouvé un emploi en cours de mesure (48% en 2009). Les bénéficiaires de CIP (45%) se situent largement en dessus du pourcentage réalisé l'année précédente (32%). Enfin, le taux d'insertion des stagiaires est en régression (56% en 2010 contre 74% en 2009).

5.9 Résultat du sondage



Ce graphique résulte d'un sondage effectué auprès des participants GETAC durant l'année 2010. 87% des 148 personnes interrogées y ont donné suite. A relever plus particulièrement, le pourcentage élevé d'« en grande partie » et « totalement », relatif d'une part à la disponibilité du coordinateur GETAC (99%) et à l'intégration au sein du service de l'Etat du VS (97%) et d'autre part, aux attentes des assurés et à l'indice de satisfaction générale (83%).



5.10 Surveillance

La Confédération, via le canton par la LMMT, respectivement l'inspection des finances, exerce la surveillance.

5.11 Révision des comptes

Les comptes de GETAC sont contrôlés par l'inspection cantonale des finances.